ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vote par procuration

Question écrite n° 2524

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les grandes disparités existant entre les départements pour les conditions de délivrance des procurations de vote. Afin d'établir une meilleure égalité entre les électeurs, quel que soit leur lieu de résidence, il lui demande s'il ne juge pas équitable d'imposer des conditions uniformes de délivrance de ce document important pour toute consultation électorale à tous niveaux.

Texte de la réponse

Les récents scrutins ont apporté la preuve des limites du dispositif législatif et réglementaire en vigueur de la procédure du vote par procuration. Ainsi, il est parfois difficile, pour certains électeurs, de produire les justificatifs exigés par la loi et le règlement, et les différentes autorités chargées d'établir les procurations ont bien souvent une appréciation différente de la nature des justificatifs produits par les électeurs. Aussi le Gouvernement envisage-t-il de simplifier la procédure du vote par procuration. Deux pistes de réflexion sont privilégiées dans le cadre de cette réforme. La première porte sur l'assouplissement des règles d'ouverture du droit à voter par procuration. Les conditions actuellement exigées sont en effet trop restrictives et interdisent à certains citoyens, pourtant absents de leur commune d'inscription le jour du scrutin, de voter par procuration. La seconde piste porte sur la simplification de la procédure du vote par procuration. La procédure actuelle vise à entourer le vote par procuration de toutes les garanties nécessaires à l'expression sincère des suffrages, mais il doit être possible de la simplifier tout en préservant la sincérité du scrutin.

Données clés

Auteur : M. Bernard Perrut
Circonscription : Rhône (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2524
Rubrique : Élections et référendums
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3047
Réponse publiée le : 2 décembre 2002, page 4653